



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 05 DECEMBRE 2022 A 20H00

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE CINQ DECEMBRE A VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de la commune de GROSBREUIL, dûment convoqué le vingt neuf novembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HILLAIRET Marc, Maire.

CONVOCATION ELECTRONIQUE ENVOYEE LE : 29.11.2022

CONVOCATION AFFICHEE ET INSEREE SUR LE SITE INTERNET LE : 29.11.2022

DOCUMENTS TRANSMIS :

1. Convocation
2. Note de synthèse.
3. Compte-rendu du Conseil Municipal du 10.10.2022
4. Modèle de pouvoir
5. Rapport d'analyse des offres – marchés Assurance
6. Rapport d'activité 2021 Vendée Grand Littoral
7. Convention constitutive du groupement de commandes vêtements de travail
8. Présentation du PLUS

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18 **Présents** : 13 **Votants** : 15 jusqu'à la délibération n°2 et 16 à partir de la délibération n°3

PRESENTS :

Marc HILLAIRET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Laëtitia BARRAIN, Didier PROUTEAU, Stéphanie BROSSET, Franck VRIGNON, Peggy LOIZEAU (arrivée à la délibération n°3), Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET

EXCUSES : Anne-Lise BRUNET a donné pouvoir à Christiane DOUTEAU

Xavier JOSLAIN a donné pouvoir à Marc HILLAIRET

Christophe BARDINI a donné pouvoir à Alain GUILMENT

Rachel KONASZEWSKI, Mathilde TIGNOLA absentes

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck VRIGNON, Didier PROUTEAU

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10.10.2022

Annexe : Compte-rendu du Conseil Municipal du 10.10.2022

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10.10.2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
3 Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET	0	12

- Approuve le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Décisions du Maire

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 04/10/2022 AU 25/11/2022 – BUDGET PRINCIPAL 2022			
Date	Objet	Montant TTC	Société
04/10/2022	FOURNITURES ATELIER – COMBINAISON – DISQUES A LAMELLES	155.45 €	RONDEAU VACQUIER
04/10/2022	MOTEUR VENTILATION ELECTRIQUE – VESTIAIRE FOOT	558.85 €	RONDEAU VACQUIER
04/10/2022	PRODUITS DESINFECTANT	147.99 €	DESLANDES
04/10/2022	FRANGE – GANTS – SPRAY	195.75 €	DESLANDES
04/10/2022	LAVETTES – DEBOUCHEUR – SPRAY	125.22 €	DESLANDES
04/10/2022	ABONNEMENT RALLYE LECTURE ECOLE PUBLIQUE	20.20 €	MON ECOLE.FR
05/10/2022	DJ BOOM CME	429.78 €	SONORISAT'YON 85
13/10/2022	REPARATION JEUX DES LAVANDIERES	338.76 €	EXTEBOIS
17/10/2022	PILES	23.22 €	ABC BATTERIES
18/10/2022	FOURNITURES SCOLAIRE POUR BRICOLAGE – ECOLE PUBLIQUE	58.60 €	SCOL ART REX
18/10/2022	TRANSPORT DE PIERRES 0/20 CHEMIN	287.89 €	SARL PROUTEAU
18/10/2022	ELAGAGE CHEMINS EMPIERRES	1 302.00 €	SARL PROUTEAU
20/10/2022	SAPIN NORDMANN NOEL 2022	188.37 €	LA SAPINIERE
21/10/2022	ADHESIF JAUX EXTERIEURS AIRE DES LAVANDIERES	55.80 €	MG IMPRIMERIE
24/10/2022	REMPLACEMENT COURROIE ET GALETS TRACTO PELLE	703.88 €	VENDEE DISTRIBUTION
24/10/2022	REPARATION MARTEAU BROYEUR FAUCHEUSE	374.98 €	OUVRARD SAS
25/10/2022	GNR ATELIER	1 428.00 €	ORSONNEAU
25/10/2022	GASOIL ATELIER	1 962.00 €	ORSONNEAU
25/10/2022	FIOUL MAIRIE	1 560.00 €	ORSONNEAU
28/10/2022	BULLETINS MUNICIPALES OCTOBRE 2022	876.00 €	MG IMPRIMERIE
07/11/2022	GERBE DE FLEURS 11 NOVEMBRE 2022	60.00 €	ATELIER NATURE
07/11/2022	BULLETIN MUNICIPAL OCTOBRE 2022 – COMPLEMENT	252.00 €	MR IMPRIMERIE
09/11/2022	VERIFICATION EXTINGUEURS MAIRIE	1 027.93 €	VIAUD
09/11/2022	VERIFICATION EXTINGUEURS ECOLE PUBLIQUE	352.27 €	VIAUD
09/11/2022	VERIFICATION EXTINGUEURS POLE SANTE	33.43 €	VIAUD
09/11/2022	VERIFICATION DES EXECUTOIRES DE FUMEE MAIRIE	179.47 €	VIAUD
09/11/2022	DIAGNOSTIC INFILTRATIONS TOIT SALLE DE SPORTS	2 113.79 €	ATTILA
09/11/2022	REFECTION TOITURE GARAGE MAIRIE	4 165.72 €	ATTILA

09/11/2022	ELEGUEUSE THERMIQUE	109.00 €	BRICO DEPOT
10/11/2022	POTEAU BADMINTON	1 584.00 €	LARDESPORTS
10/11/2022	ELAGAGE CHENES ET FRENES AIRE DES LAVANDIERES	3 072.00 €	ABATTAGE ELAGAGE VENDEEN
15/11/2022	FLYERS ANIMATIONS DE NOEL : ILLUMINONS GROSBREUIL	110.40 €	MG IMPRIMERIE
15/11/2022	AFFICHES ANIMATIONS DE NOEL : ILLUMINONS GROSBREUIL	99.00 €	MG IMPRIMERIE
16/11/2022	PEINTURES TOILETTES PUBLICS – ATELIER – GITES	657.07 €	PPG DISTRIBUTION
16/11/2022	DALLE LED ECOLE PUBLIQUE	56.34 €	CEF YESS
16/11/2022	DALLLES LED BATIMENT MAIRIE	1 099.33 €	CEF YESS
21/11/2022	SEANCES DE PADDLE – PARCOURS SPORTS	2 640.00 €	PADDLE AVENTURE
21/11/2022	SEANCES DE CHAR A VOILE – PARCOURS SPORTS	3 040.00 €	O VENT DES MAREES
22/11/2022	REPARATION POMPE A EAU DU FORAGE TERRAIN DE FOOT	647.10 €	TPI
22/11/2022	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	145.86 €	MAXIPAP
23/11/2022	TUBE ANNELE VOIRIE	119.90 €	PUM PLASTIQUE
25/11/2022	CAMERA RESEAU GARDERIE	240.00 €	LA COMPAGNIE DES DEBOUCHEU
25/11/2022	GERBE DE FLEURS CEREMONIE 4 DECEMBRE	60.00 €	ATELIER NATURE

Question de Bernard ALINCANT sur la réfection du garage de la Mairie. Les membres de la commission bâtiments n'ont pas été informés du changement de décision. Claude Poiraud informe qu'il a fallu agir vite car la société Attila, moins chère, ne pouvait intervenir qu'à ce moment là.

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 04/10/2022 AU 25/11/2022 - BUDGET GITES 2022			
Date	Objet	Montant TTC	Société
04/10/2022	SECHE CHEVEUX	96.26 €	DESLANDES

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 04/10/2022 AU 25/11/2022 - BUDGET LA BOUTIERE 2022			
Date	Objet	Montant TTC	Société
	NEANT		

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 04/10/2022 AU 25/11/2022 - BUDGET PLACE DES MEUNIERIS 2022			
Date	Objet	Montant TTC	Société
	NEANT		

URBANISME – DIA En zone Ub :

URBANISME - DIA ZONE UB					
Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Non bâti	AC	247	3a56ca	Ub	32 Rue Beauséjour
Bâti	AD	177	4a76ca	Ub	10 rue des tanneries

2. Autorisation de signature des marchés d'assurance

Annexe : Rapport d'analyse des offres.

Alain GUILMENT, Adjoint aux finances communales, rappelle qu'une consultation a été passée selon une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R 2123-1 à R 2123-3 du code de la commande publique.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet Riskomnium SAS. Au vu de cette analyse, Alain GUILMENT propose au conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir Valeur technique 70 points et Prix 30 points que soit retenue les sociétés d'assurance suivantes :

Lot 1 – Dommages aux biens	SMACL	3665.75 € OPTION 1 avec une franchise de 1000 €
Lot 2 – Responsabilité Générale	SMACL	1468.74 €
Lot 3 – Protection juridique et fonctionnelle	CFDP- MADELAINE BRISSET	552.26 €
Lot 4 – Flotte automobile – auto collaborateurs	GLISE- PILLIOT	2052.20 €

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27.10.2022

Vu l'avis de la commission finances du 17.11.2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1 Alain GUILMENT	14

- De retenir les propositions ci-dessus
- D'attribuer les marchés d'assurance comme suit :

Lot 1 – Dommages aux biens	SMACL	3665.75 € OPTION 1 avec une franchise de 1000 €
Lot 2 – Responsabilité Générale	SMACL	1468.74 €
Lot 3 – Protection juridique et fonctionnelle	CFDP- MADELAINE BRISSET	552.26 €
Lot 4 – Flotte automobile – auto collaborateurs	GLISE- PILLIOT	2052.20 €

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ces marchés.

Arrivée de Peggy LOIZEAU.

3. Demande de Subvention de l'Etat 2023 pour les travaux de la zone de loisirs – phase 1 : desserte école et transports scolaires

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur Le Maire expose le projet de travaux de la zone de loisirs – phase 1 : desserte école et transports scolaires dont le coût prévisionnel s'élève à 1 007 192.93 € HT soit 1 208 631.52 € TTC, susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention de l'Etat.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût des travaux d'aménagement : 968 177.93 € HT

Coût de la maîtrise d'œuvre : 39015.00 € HT

Coût total : 1 007 192.93 € HT

Subvention de l'Etat DETR 2023 : sous réserve d'attribution

DETR 2021 : 126 360 €

Fonds de relance à l'investissement - Région : 20 540 €

Fonds de concours Vendée Grand Littoral : 100 000 €

Département – Mobilité : 40 000 €

Département – Amendes de polices : 12 420.02 €

Autofinancement communal : 909 311.50 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle du début des travaux : sous réserve des recours contentieux en cours

Date prévisionnelle de fin des travaux : sous réserve des recours contentieux en cours

Jérôme Laidet : financièrement la phase 1 et 2 sont elles viables avec la hausse des taux d'emprunts ?

Vu l'avis de la commission finances du 17.11.2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
2 Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET	1 Chloé MERLET	13

DECIDE

- D'adopter le projet de travaux de la zone de loisirs – phase 1 : desserte école et transports publics dont le coût prévisionnel s'élève à 1 007 192.93 € HT
- D'arrêter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention de l'Etat pour l'année 2023
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

4. Salle polyvalente : caution unique pour tri et ménage

Monsieur Guilment, adjoint aux finances présente au Conseil Municipal, le projet de modification de caution pour la salle polyvalente : Actuellement la caution pour le tri est de 30.00€

Proposition d'une caution de 60.00€ qui comprend le tri et le ménage afin de laisser la salle propre comme elle était au moment de la prise de la location.

Vu l'avis de la commission finances du 17.11.2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	16

- D'émettre un avis favorable à une caution unique de 60 € qui comprend le tri et le ménage afin de laisser la salle propre comme elle était au moment de la prise de la location
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

5. Participation financière école Sainte Elme

Monsieur Guilment, adjoint aux finances présente au Conseil Municipal la demande de l'OGEC Saint Elme des Sables d'Olonne pour la prise en charge d'un enfant scolarisé en ULIS pour l'année scolaire 2021-2022 et informe que cette contribution est obligatoire et est égale au coût d'un élève scolarisé dans l'école communale selon l'article L 212-8 du Code de l'éducation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	16

- D'émettre un avis favorable à la prise en charge financière d'un enfant scolarisé en ULIS à l'école Saint Elme pour un montant de 503.58 € correspondant au coût d'un élève scolarisé dans l'école communale
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

Autorisation de signature de la mise à jour du bail à ferme Gaec la proutelière

- Reporté

6. Installation Autocom

Monsieur Guilment, adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation pour le changement d'autocom de la Mairie en raison de la fin des lignes analogiques en 2023 et de la vétusté de l'autocom actuel.

Vu l'avis de la commission finances du 17.11.2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	16

- D'émettre un avis favorable au devis de la société TDO pour un montant de 4 490 € TTC.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

7. Remplacement Portes et fenêtres au restaurant scolaire

Monsieur Guilment, adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation pour le changement des portes et fenêtres du restaurant scolaire qui n'isolent plus et laissent passer l'air extérieur dans la salle de restauration.

Vu l'avis de la commission bâtiments du 05.10.2022,

Vu l'avis de la commission finances du 17.11.2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
1 Bernard ALINCANT	0	15

- D'émettre un avis favorable au devis de la société MICHENAUD pour un montant de 31 722.24 € TTC.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

8. Dispositif hivernal VISTA

Laetitia BARRAIN, Adjointe fait part au Conseil Municipal de la demande de la Préfecture de Vendée et de VISTA (ex APSH) pour l'accueil d'une famille éligible au dispositif hivernal pendant la période hivernale dans un gîte communal. Le dispositif d'hébergement concerne la période hivernale 2022-2023. Il s'agit d'un accueil solidaire.

L'association VISTA prend en charge les frais d'hébergement ainsi que les charges locatives et accompagne cet hébergement.

Vu la demande de l'association VISTA,

Vu l'avis de la commission finances du 17.11.2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	16

DECIDE

- De statuer sur le principe de mise à disposition du petit gîte communal n° 85G292003 pour l'accueil d'une famille éligible au dispositif hivernal ;
- De prévoir les modalités d'hébergement suivantes :
 - De fixer le loyer mensuel à 400 € en plus des charges locatives (eau, électricité) ;
 - De fixer le montant de la caution à 400 € ;
 - De fixer une date de début de location au 06.12.2022 et une fin de location au 31.03.2023
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

9. Acquisition véhicule service technique

Monsieur Guilment, adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation pour l'acquisition d'un camion pour le service technique en remplacement de l'actuel véhicule Kangoo.

Vu l'avis de la commission finances du 17.11.2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	16

- D'émettre un avis favorable au devis de RENAULT LES SABLES pour l'acquisition d'un nouveau trafic fourgon pour un montant de 29 138.96 € TTC avec une reprise du véhicule Kangoo de 100 €
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

Retrait de la délibération du 10/10/2022 – Frais professionnels Covid

- Reporté

Prime Covid

- Reporté

10. Fixation de l'organisation du temps de travail dans le respect des 1607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 19/09/2022

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Forfait jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228

Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2000 (passage aux 35 heures)

Vu l'avis de la commission personnel communal du 18.08.2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	16

CONFIRME l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1 607 heures en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000

PRECISE La définition des sujétions particulières, en précisant les services concernés et le cycle de travail afférent ;

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de GROSBREUIL est fixée comme suit :

Précise l'organisation spécifique de la collectivité, :

*Les services techniques :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. Par exemple la période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 7 heures au quotidien et la période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 7 Heures 30 (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35h/hebdomadaires

*Les services soumis au calendrier scolaire :

Les agents soumis au calendrier scolaire effectuent 1607 heures au prorata de leur temps de travail

11. Service restaurant scolaire – Emploi permanent AESH – Contrat à durée déterminée - Article L 332-8 5° du Code Général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création de l'emploi :

- Suite au courrier reçu de l'académie indiquant que la commune doit désormais prendre en charge les contrats et rémunérations des AESH sur la pause méridienne : Prise en charge des contrats AESH, accompagnant des enfants ayant une notification de la MDPH
- Cadre des emplois à créer : adjoint technique

Il convient donc de créer un emploi d'AESH en charge de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne, à temps non complet soit 2.25 heures à compter du 07/11/2022 et jusqu'au 07/07/2023.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'AESH en charge de l'accompagnement des enfants ayant une notification de la MDPH durant la pause méridienne, emploi permanent à temps

non complet à raison de 2.25 heures hebdomadaires à compter du 07/11/2022 et jusqu'au 07/07/2023, soit 45 minutes par jour scolaire.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu l'avis de la commission personnel communal du 22.11.2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	16

- **de créer un emploi d'AESH** en charge de l'accompagnement des enfants ayant une notification de la MDPH durant la pause méridienne, emploi permanent à temps non complet à raison de 2.25 heures hebdomadaires à compter du 07/11/2022 et jusqu'au 07/07/2023, susceptible d'être pourvus par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques

Dans l'hypothèse où le candidat retenu n'est pas fonctionnaire,

- **d'autoriser le Maire à procéder au recrutement** d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 5° du code général de la fonction publique,
 - nature des fonctions : d'AESH en charge de l'accompagnement des enfants ayant une notification de la MDPH durant la pause méridienne
 - niveau de recrutement : Formation AESH et gestes aux premiers secours
 - niveau de rémunération : Indice majoré : 352
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

12.Reversement dépenses personnel du budget principal au budget gite

Monsieur Guilment, adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de reverser sur le budget gite 2022 les dépenses du budget principal pour le personnel chargé de la gestion des trois gites communaux.

Vu l'avis de la commission finances du 17.11.2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	16

- De reverser la somme de 4217.53 € du budget principal 2022 au budget Gites 2022 correspondant aux dépenses de personnel de 2020 à novembre 2022 pour la gestion des trois gites communaux.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

13.Dénomination de la résidence Vendée habitat place des Meuniers et numérotation des 8 logements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des :

❖ **futurs logements situés place des Meuniers :**

« Résidence « les Grands Peupliers »

❖ **numérotation des 8 logements situés place des Meuniers : de 1 à 8**

Vu l'avis de la commission mixte finances communales et urbanisme du 11.10.2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	16

DECIDE

- D'adopter la dénomination « Résidence « les Grands Peupliers » pour les futurs logements situés place des Meuniers
- D'adopter la numérotation de 1 à 8 pour les 8 logements

- De charger Monsieur le Maire de communiquer cette information à Vendée Habitat ainsi qu'aux services de la Poste.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

14. Dénomination de la Grande Boutière et Numérotation des 5 maisons de la Grande Boutière et Allée de la Boutière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal,

- ❖ numérotation des 5 maisons de la Grande Boutière et Allée de la Boutière
- ❖ La Grande Boutière : lot 1 N° 12, lot 4 n° 6, lot 5 N°4
- ❖ Allée de la Boutière : Lot 2 N °10, lot 3 N° 8.

Vu l'avis de la commission mixte finances communales et urbanisme du 11.10.2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	16

DECIDE

- D'adopter la numérotation des 5 maisons de la Grande Boutière et Allée de la Boutière comme suit :
 - La Grande Boutière : lot 1 N° 12, lot 4 NB 6, lot 5 N°4
 - Allée de la Boutière : Lot 2 N °10, lot 3 N° 8.
- De charger Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services de la Poste.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

15. Rapport d'activité 2021 Vendée Grand Littoral

ANNEXE – Rapport d'activité

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activités 2021 de VENDEE GRAND LITTORAL qui doit faire l'objet d'une communication auprès du conseil municipal afin d'informer les conseillers des actions et projets réalisés.

Ce rapport doit ensuite être mis à disposition des usagers en Mairie.

Monsieur Le Maire propose d'acter ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	16

DECIDE

- D'acter le rapport d'activités 2021 de VENDEE GRAND LITTORAL
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

16. Constitution du Groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI

ANNEXE - Convention constitutive du groupement de commandes vêtements de travail

Dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, un groupement de commandes a été mis en place pour l'acquisition de vêtements de travail et d'EPI, constitué de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en qualité de coordonnateur dudit groupement, les communes d'Avrillé, du Bernard, de Grosbreuil, de Jard sur Mer, de Longeville sur Mer, de Saint Vincent sur Jard et de Talmont-Saint-Hilaire. Les accords-cadres à bons de commande y afférents, conclus le 20 février 2020, arrivent à échéance le 19 février 2023.

Il est proposé de reconduire le groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI, alloti comme suit :

- Lot 1 vêtements professionnels et de haute visibilité avec un minimum estimé à 12 000.00€ HT et un maximum estimé à 66 800.00€ HT (toutes collectivités confondues),
- Lot 2 EPI et protection des mains, des pieds et de la tête avec un minimum estimé à 3 000.00€ HT et un maximum estimé à 32 200.00€ HT (toutes collectivités confondues),
- Lot 3 vêtements de travail et équipements de protection pour la police municipale, ASVP et éco garde avec un maximum estimé à 14 400.00€ HT (toutes collectivités confondues).

Pour une durée de deux années, reconductible une fois pour une période d'un an soit une durée totale maximale de trois années.

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'intérêt de renouveler le groupement de commandes pour la fourniture et livraison des vêtements de travail et EPI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	16

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI auquel participeront :
 - o La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
 - o La commune d'Angles,
 - o La Commune d'Avrillé,
 - o La Commune du Bernard,

- La Commune de Curzon,
- La Commune de Grosbreuil,
- La Commune de Jard sur Mer,
- La Commune de Longeville sur Mer,
- La Commune de Saint Vincent sur Jard
- Et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire
- D'accepter que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.

17.Approbation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS)

ANNEXE – Support de présentation

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a souhaité s'engager avec les communes dans l'élaboration d'un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) qui regroupe la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Contrat Local de Santé (CLS).

Un diagnostic santé-social partagé a été élaboré à l'échelle du territoire de Vendée Grand Littoral. Il s'est appuyé sur des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de réaliser un état des lieux de la situation socio-sanitaire et démographique du territoire, et de recenser les attentes et besoins des professionnels de santé, des acteurs du secteur médico-social, social, des élus et des habitants.

Le présent contrat est conclu entre : La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée.

Le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et les orientations de la CAF, enrichis des travaux de groupes ont amené à retenir quatre axes stratégiques pour le Plan Local Unique Santé Social de Vendée Grand Littoral. Ces axes se déclinent en 10 actions.

AXE 1 : AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES DES HABITANTS DE VENDEE GRAND LITTORAL

- **Action 1.** Soutenir l'installation des professionnels de santé du territoire et l'évolution de leurs pratiques

- **Action 2.** Favoriser l'accès aux droits et aux soins pour les personnes en situation de vulnérabilité

AXE 2 : AMELIORER LES PARCOURS DE VIE

- **Action 3.** Améliorer les **parcours des enfants, des jeunes et des parents**
- **Action 4.** Prévenir la **perte d'autonomie** des personnes âgées
- **Action 5.** Renforcer le **maintien en autonomie à domicile**, développer les **solutions alternatives** à l'EHPAD
- **Action 6.** Optimiser / renforcer les **ressources humaines dans le secteur social et médico-social**

AXE 3 : PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTE

- **Action 7.** Développer un **programme intercommunal** d'actions de prévention
- **Action 8.** Prévenir l'apparition des **maladies chroniques**, et les **complications ultérieures**

AXE 4 : PARTAGER UNE CULTURE COMMUNE ET DECLOISONNER LES PRATIQUES EN SANTÉ MENTALE

- **Action 9.** Renforcer les connaissances et compétences en santé mentale **des acteurs non spécialistes en santé mentale**
- **Action 10.** Informer et sensibiliser le **grand public** à la santé mentale

Chaque action est détaillée sous forme d'une fiche-action présentant le détail de son contexte et les modalités de sa mise en œuvre. L'ensemble des fiches actions constitue le plan d'actions du Plan Local Unique Santé Social.

Le Plan Local Unique Santé Social sera signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, pour une durée de cinq ans, à compter de sa date de signature.

Le conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, réuni en séance le 16 novembre 2022, a validé le PLUSS et son programme d'actions. Chaque commune membre du territoire doit en retour, donner son avis sur ce PLUSS en amont de sa signature avec l'ARS et la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	16

DECIDE

- 1. De valider le Plan Local Unique Santé Social tel que présenté et approuvé par Vendée Grand Littoral,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision**

18.Droit de préemption urbain

Madame DOUTEAU Christiane, Adjointe à l'urbanisme présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues dans le cadre du Droit de Préemption Urbain pour la zone UA:

URBANISME - DIA ZONE UA					
Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AC	127	6a55ca	Ua	16 Rue de Bretagne
Bâti sur terrain propre	AC	137	1a64ca	Ua	3 Rue du moulin
		138	1a79ca		

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les Déclarations d'intention d'aliéner concernant ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	16

DECIDE

- De renoncer à l'acquisition de ces biens ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Rapport des commissions

Questions diverses

- Planning des prochaines réunions

Séance levée à 21h45

Les secrétaires de séance,

Didier PROUTEAU.



Franck VRIGNON



Le Maire,



Marc HILLAIRES.



Liste des délibérations du Conseil Municipal du 05.12.2022

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10.10.2022
2. Autorisation de signature des marchés d'assurance
3. Demande de Subvention de l'Etat 2023 pour les travaux de la zone de loisirs – phase 1 : desserte école et transports scolaires
4. Salle polyvalente : caution unique pour tri et ménage
5. Participation financière école Sainte Elme
6. Installation Autocom
7. Remplacement Portes et fenêtres au restaurant scolaire
8. Dispositif hivernal VISTA
9. Acquisition véhicule service technique
10. Fixation de l'organisation du temps de travail dans le respect des 1607 heures
11. Service restaurant scolaire – Emploi permanent AESH – Contrat à durée déterminée - Article L 332-8 5° du Code Général de la fonction publique
12. Reversement dépenses personnel du budget principal au budget gîte
13. Dénomination de la résidence Vendée habitat place des Meuniers et numérotation des 8 logements
14. Dénomination de la Grande Boutière et Numérotation des 5 maisons de la Grande Boutière et Allée de la Boutière
15. Rapport d'activité 2021 Vendée Grand Littoral
16. Constitution du Groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI
17. Approbation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS)
18. Droit de préemption urbain

Signatures de la Séance du Conseil Municipal du 05.12.2022

Marc	HILLAIRET	
Anne-Lise	BRUNET	Excusée
Alain	GUILMENT	
Christiane	DOUTEAU	
Laëtitia	BARRAIN	
Claude	POIRAUD	
Christophe	BARDINI	Excusé
Rachel	KONASZEWSKI	
Didier	PROUTEAU	
Mathilde	TIGNOLA	Excusée
Xavier	JOSLAIN	Excusé
Stéphanie	BROSSET	
Franck	VRIGNON	
Peggy	LOIZEAU	
Laurent	ENFRIN	
Bernard	ALINCANT	
Chloé	MERLET	
Jérôme	LAIDET	